

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 26 janvier 2026 19:00

**En exercice** : 24  
**Présents** : 19  
**Excusés** : 4  
**Absents** : 1

**Date de la convocation** :  
09/01/2026

**Président de séance** :  
Jean-Louis ROY

**Secrétaire de séance** :  
Bernard GUILLOTEAU

**N° interne de l'acte** :  
D02\_01\_2026

lundi 26 janvier 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvermont s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre.

**Membres présents** :

Anita BERNARD, Ludovic BERNARD, Alexandra BITEAU, Eric CLAIRGEAUX, Albert CORNUAU, Laurent DESNOUHES, Nathalie DUBIN, Magalie GUICHETEAU, Bernard GUILLOTEAU, Véronique JOLY, Nicolas LANOUE, Anne-Claude LUMET, Catherine LUMINEAU, Johann PASQUEREAU, Céline RAVAUD, Christian RIGAUDEAU, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Adeline YVAI-NURDIN

**Membres excusés et représentés par pouvoir** :

Nicolas STEENO (donne pouvoir à : Jean-Louis ROY)

**Membres excusés**

Emilie CHARRIER, Antoine HERITEAU, Marie-Odile ROCHAIS

**Membres Absents** :

Charlène RANTIERE

### FINANCES

#### **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026**

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les Communes de plus de 3500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter également qu'obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'Etat en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires accompagnant la présente délibération
- prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026 du budget principal et de ses budgets annexes.

Le Conseil Municipal prend acte du Débat d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2026.

Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Bernard GUILLOTEAU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que  
dessus et le présent extrait certifié conforme  
au registre.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Sèvremont

Le Maire Jean-Louis ROY



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le : 30 janvier 2026

Publié le : 02 février 2026



## **Rapport d'Orientation Budgétaire**

**Rapport présenté**

**Au Conseil Municipal du 26 janvier 2026**

## ***Sommaire***

### **1- Préambule**

### **2- Contexte national**

### **3- Analyse financière**

**A- Résultats de fonctionnement**

**B- Résultats d'investissement**

**C- Résultats cumulés**

**D- Capacité d'autofinancement**

### **4- La fiscalité**

### **5- Analyse de la dette et les emprunts**

### **6- Les orientations budgétaires**

# 1- Préambule

Les dispositions de l'article L2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendent obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin de définir sa politique d'investissement et sa stratégie budgétaire.

Le DOB doit désormais faire l'objet d'un rapport. L'article D 2312-3 résultant du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 en précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations susvisées devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

A noter également qu'obligation est désormais posée de transmettre ce rapport au représentant de l'état en vertu de l'article L.2312-1 du CGCT et de le publier sur le site internet de la commune.

Ce rapport doit également être transmis au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Il est pris acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, comme en dispose l'article L.2312-1 du CGCT. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

## 2- Contexte national\*

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire « nécessaire » de redressement des comptes publics.

Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevée, mais la croissance résisterait en 2025 (+0,7 % en 2025) et croîtrait (+1,0 %) en 2026.

L'économie mondiale continuerait de ralentir en 2026 (+2,9 %), reflétant la dégradation des perspectives de croissance dans les pays les plus exposés aux mesures commerciales américaines. La demande mondiale en biens adressée à la France ralentirait (+2,1 %, après +2,5 %). Dans ce contexte international moins porteur, la contribution du commerce extérieur à la croissance serait négative (-0,1 pt). L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne.

L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025.

Première étape du redressement des comptes publics engagé conformément à la trajectoire du plan structurel de moyen terme (PSMT), l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire significatif, dont témoignent la loi de finances (LFI) pour 2025 et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2025, afin de ramener le déficit à 5,4 % du PIB, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024.

Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre l'effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.

La trajectoire d'évolution du déficit vise un retour sous les 3% en 2029 (Plan Budgétaire et Structurel de Moyen Terme 2025-2029).

Cette réduction du déficit est nécessaire pour stabiliser le ratio de dette, qui représente en 2026, 117,9% du PIB.

Le retour sous les 3 % de déficit en 2029 permettra de repasser sous le solde stabilisant la dette, et ainsi d'amorcer une réduction du ratio de dette à partir de 2028.

la France demeure sous le coup d'une procédure pour déficit excessif depuis juillet 2024, dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes entrées en vigueur le 30 avril 2024, du fait d'un déficit public supérieur au seuil de 3 % du PIB.

*\*Données en date du 02/12/2025*



### 3- Analyse de la situation financière de la commune de SEVREMONT

#### A-Résultats de fonctionnement

##### Dépenses

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses de fonctionnement sur les 4 derniers exercices :

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 (prév.)	Evolution 2025/2024		Evolution 2025/moyenne entre 2022 et 2024		Moyenne sur les 4 années
					Valeur	%	Valeur	%	
<b>Dépenses totales de fonctionnement (K€)</b>	<b>4 591</b>	<b>5 087</b>	<b>5 523</b>	<b>5 852</b>	<b>329</b>	<b>6.00 %</b>	<b>785</b>	<b>15.49 %</b>	<b>5 263</b>

##### Recettes

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes de fonctionnement sur les 4 derniers exercices :

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 (prév.)	Evolution 2025/2024		Evolution 2025/moyenne entre 2022 et 2024		Moyenne sur les 4 années
					Valeur	%	Valeur	%	
<b>Recettes totales de fonctionnement (K€)</b>	<b>5 741</b>	<b>5 890</b>	<b>6 217</b>	<b>6708</b>	<b>491</b>	<b>7.90 %</b>	<b>759</b>	<b>12.75 %</b>	<b>6 139</b>

##### Résultats de fonctionnement

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des résultats de fonctionnement sur les 4 derniers exercices :

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 (prév.)
Résultats Fonctionnement (K€)	1 150	803	694	856

## B-Résultats d'investissement

### Dépenses

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des dépenses d'investissement sur les 4 derniers exercices :

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 (prév.)	Moyenne sur les 4 années
Remboursement d'emprunts	542	465	460	488	489
Dépenses d'ordre	0	25	61	94	45
Autres dépenses d'investissement	1 761	1 560	2 051	2 222	1 899
<b>Dépenses totales d'investissement</b>	<b>2 303</b>	<b>2 050</b>	<b>2 572</b>	<b>2 804</b>	<b>2 432</b>

### Recettes

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des recettes d'investissement sur les 4 derniers exercices :

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 (Prév.)	Moyenne sur les 4 dernières années
Recettes d'ordre	466	643	935	997	760
Autres recettes d'investissement	1 289	851	1 644	2 108	1 473
<b>Recettes totales d'investissement</b>	<b>1 755</b>	<b>1 494</b>	<b>2 579</b>	<b>3 104</b>	<b>2 233</b>

### Résultats d'investissement

Le tableau ci-dessous donne l'évolution des résultats d'investissement sur les 4 derniers exercices (hors résultat reporté) :

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025 (prév.)
Résultats d'investissement (K€)	- 548	- 556	7	300

## C-Résultats cumulés

	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025
Résultats Cumulés (K€) hors autorisations de programme	2 812	2 722	3 408	3 076*
Résultats Cumulés (K€), autorisations de programme comprises			2 131	2 977 2 624 (en comptant le marché de voirie)

				2025
--	--	--	--	------

\* Les dépenses liées aux autorisations de programme, ne sont pas prises en compte. En intégrant les marchés passés pour ces opérations (99 K€) et le marché de voirie, le résultat est de 2 624 K€.

## **D- La capacité d'autofinancement**

La capacité d'autofinancement porte sur les recettes et dépenses réelles de fonctionnement qui ne tiennent pas compte des dépenses et des recettes d'ordre.

	2022	2023	2024	2025
Dépenses totales de fonctionnement	4 591	5 087	5 523	5 852
Intérêts d'emprunts	- 59	- 69	- 64	- 76
Opérations d'ordre	- 466	- 643	- 879	- 960
<b>Dépenses réelles fonctionnement : DRF (hors dépenses d'intérêts et d'ordre)</b>	<b>4 066</b>	<b>4 375</b>	<b>4 580</b>	<b>4 816</b>
Recettes totales de fonctionnement	5 634	5 890	6 217	6 446
Reversement budgets annexes	107			262
Recettes exceptionnelles et opérations d'ordre	- 146	- 204	- 449	- 483
<b>Recettes réelles fonctionnement : RRF (hors recettes exceptionnelles et d'ordre)</b>	<b>5 595</b>	<b>5 686</b>	<b>5 768</b>	<b>6 225</b>
<b>Capacité courante financement (RRF-DRF)</b>	<b>1 529</b>	<b>1 311</b>	<b>1 188</b>	<b>1 409</b>
Intérêts d'emprunts	- 59	- 69	- 64	- 76
<b>Autofinancement brut</b>	<b>1 470</b>	<b>1 242</b>	<b>1 124</b>	<b>1 333</b>
Capital remboursé des emprunts	- 542	- 465	- 460	- 488
<b>Autofinancement net</b>	<b>928</b>	<b>777</b>	<b>664</b>	<b>845</b>
<i>Autofinancement net hors reversements budgets annexes</i>	<i>821</i>	<i>777</i>	<i>664</i>	<i>583</i>

## **4 - La fiscalité**

Il convient de rappeler que la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis 2020. Les communes reçoivent en contrepartie de sa suppression une compensation constituée notamment par la perception depuis 2021 de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties revenant autrefois au conseil départemental (16,52 %).

### Taxe sur le Foncier Bâti

Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026 (projet)
La Flocellière	30,66 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
La Pommeraie sur Sèvre	30,66 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %

Les Châtelliers- Châteaumur	30,66 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
Saint Michel Mont Mercure	30,66 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %	30,66 %
<b>Total Sèvre- mont</b>	<b>30,66 %</b>	<b>30,66 %</b>	<b>30,66 %</b>	<b>30,66 %</b>	<b>30,66 %</b>

## Taxe sur le Foncier Non Bâti

Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	CFU 2022	CFU 2023	CFU 2024	CFU 2025	BP 2026 (projet)
La Flocellière	38,50 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
La Pommeraie sur Sèvre	38,50 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
Les Châtel- liers- Châteaumur	38,50 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
Saint Michel Mont Mercure	38,50 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %	38,50 %
<b>Total Sèvre- mont</b>	<b>38,50%</b>	<b>38,50 %</b>	<b>38,50 %</b>	<b>38,50 %</b>	<b>38,50 %</b>

Depuis 2022, les taux sont harmonisés sur toutes les communes déléguées.

Par ailleurs, depuis l'exercice 2023, les communes déterminent le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui est de 16,80 % pour Sèvremont.

Les choix en matière de fiscalité se sont faits dans un contexte d'évolution des bases locatives et de l'inflation.

Années	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution des bases locatives	3,4 %	7,1 %	3,9 %	1,7%	0,8%
Evolution de l'inflation	5,2 %	4,9 %	2,1 %	1,0%	1,3%

## 5- Analyse de la dette et des emprunts

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026 l'endettement du budget communal de Sèvremont s'établit ainsi

	Endettement au 1 <sup>er</sup> janvier 2026 en K€	Nombre d'habitants (population INSEE au 1 <sup>er</sup> janvier 2026)	Endettement par habitant en €
<b>TOTAL SEVREMONT</b>	3 422	6 708	510

Pour rappel, l'endettement par habitant au cours des cinq dernières années était le suivant

Années (au 01/01)	Endettement par habitant en €
2021	671
2022	685
2023	605
2024	537
2025	588

Ce montant de 3 422 K€ d'endettement se répartit sur dix-sept prêts (historique des 4 communes déléguées et du SIVOM du Mont Mercure), 4 établissements prêteurs et 2 organismes de droit privé (CAF et MSA).

La plupart d'entre eux sont en taux fixe ; deux sont en taux variables calculés sur la base d'un taux de référence (TAM €STR) augmenté d'une marge de crédit.

L'échéancier de remboursement de la dette s'établit ainsi sur les six prochaines années :

Années	Montant du capital à rembourser en K€
2026	463
2027	502
2028	480
2029	420
2030	300

Pour rappel, le capital remboursé entre 2021 et 2025 étaient les suivantes

2021	591
2022	542
2023	465
2024	460
2025	488

Ainsi, en l'absence de nouvel emprunt, le capital restant dû au 31 décembre 2026 s'élèverait à 2959K€, soit 441 € par habitant. La commune continuerait à se trouver en dessous du niveau de l'endettement constaté pour les communes de même strate : 768 € par habitant en 2024.

L'orientation en matière d'endettement reste de ne recourir à l'emprunt que pour des projets 2026 dits structurants.

## 6- Les orientations budgétaires

Le projet de budget primitif 2025 s'inscrit dans la continuité de la prospective 2023-2031 dont on trouvera ci-dessous les principes déterminés début 2023

- Rappels sur les principes posés pour la prospective 2023-2031

Les objectifs fixés dans cette prospective étaient :

- Le maintien d'un résultat réel de fonctionnement de 1 000 K€ sans descendre en dessous de 900 K€
- Une capacité de désendettement à l'horizon 2031 d'environ 7 années sans dépasser 8 années d'autofinancement brut.
- Une enveloppe d'investissements déterminée par période de 3 ans (Plan pluriannuel d'investissements 2023-2025 / 2026-2028 / 2029-2031)
  - o Investissements « d'entretien » (voirie, bâtiments), récurrents, subventions aux budgets annexes...
  - o Investissements structurants : lotissements, projets CCU ...
  - o Budget participatif
- Un financement bancaire uniquement sur les investissements structurants
- Un résultat cumulé d'un million d'euros minimum

Chaque objectif doit être étudié distinctement mais l'enveloppe d'investissements finale sera impactée à la hausse ou à la baisse en cas de non-respect des critères sur chaque PPI.

Pour mémoire ci-dessous un tableau synthétique chiffré reprenant les grandes lignes de cette prospective.

<b>Prospective 2023 à 2031</b>					
	2022	2023-2025	2026-2028	2029-2031	TOTAL 23-31
Résultat fonctionnement prévisionnel	1 596	3 349	3 175	2 885	9 409 soit +409
Objectif de résultat fonctionnement		3 300	3 000	2 700	9 000
Remboursement échéances emprunts	601	1 701	1 975	1 784	
Taxes aménagement	52	105	105	105	
Dépenses équipements nettes	1 231	4 215	4 014	3 813	
Nouveaux emprunts	0	2 400	2 100	1 500	
<b>Résultat période</b>	<b>- 184</b>	<b>- 111</b>	<b>- 784</b>	<b>- 1 292</b>	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 802</b>	<b>2 691</b>	<b>1 907</b>	<b>615</b>	<b>1024 si +409</b>

Encours de dettes à fin 12/2031 : 5,6 M€ ou 6,9 années

L'encours de dette à la fin de l'année 2031 devrait s'élever à 5,6 millions d'euros, couplé à une capacité de désendettement de 6,9 années.

- Rappels du zoom sur la période 2023-2025

Sur la section de fonctionnement, plusieurs aspects devront faire l'objet de points d'attention :

- Les dépenses d'énergie et d'entretien
- Une éventuelle réforme des dotations d'Etat
- Les risques d'impayés en matière de locations
- Les dépenses de personnel (avec une éventuelle hausse du point d'indice décidée au niveau national)

Si le résultat de 1,1 million d'euros en section de fonctionnement n'est pas atteint, les actions suivantes pourraient être envisagées :

- Une réduction des dépenses de fonctionnement,
- Une augmentation des tarifs des services,
- Une action sur les taux de fiscalité en tenant compte de l'évolution des bases.

Afin de respecter le ratio de 7 années de capacité de désendettement fin 2031, il serait souhaitable, au vu des différents éléments indiqués précédemment, de respecter un ratio maximum de 4,6 années à la fin de la période 2023-2025.

Par rapport aux investissements 2023-2025, ceux-ci seraient répartis en trois enveloppes :

- Une enveloppe dédiée au budget participatif avec un budget de 150 K€ sur 3 ans (les budgets non dépensés seront reportés sur l'année suivante)
- Une enveloppe dédiée aux investissements « d'entretien » et récurrents et aux subventions versées aux budgets annexes (hors lotissements). Ces enveloppes resteront annuelles dont
  - o Voirie : 291 K€ (selon la moyenne 2017/2021)
  - o Bâtiments : 206 K€ (selon la moyenne 2017/2021)
  - o Urbanisme : 38 K€ (selon la moyenne 2017/2021)
- Une enveloppe attribuée aux investissements structurants (dont les subventions aux lotissements) sur la période 2023-2025

Cette enveloppe définie d'investissements sur la période 2023-2025 tient compte

- D'un taux de subvention de subvention fixé provisoirement à ce jour à 20 %
- D'un certain niveau de recettes d'investissements et notamment de taxe d'aménagement (un éventuel reversement à la communauté de communes du Pays de Pouzauges est bien anticipé)

Des cessions de biens pourront apporter des recettes supplémentaires en investissements.

- Mise à jour de la période 2023-2025 au vu du résultat attendu en 2025

Les premiers éléments du CFU 2025 nous amènent à constater que le résultat cumulé au 31/12/2025 est de 2 624 K€, soit légèrement inférieur aux prévisions. Ce résultat cumulé tient compte du marché de voirie passé en 2025 mais dont la concrétisation interviendra en 2026, et de reliquats d'autorisation de programme pour 99 K€.

Par ailleurs, il n'a été souscrit qu'un seul emprunt de 800 K€ et les cessions se sont élevées à 1 000 K€, plus le reversement du budget annexe ateliers relais pour 262K€.

Prospective 2023-2025	
Résultat de fonctionnement	3 349
Remboursement d'emprunts	1 701
<b>Disponible investissements</b>	<b>1 648</b>
Taxes aménagement	105
Dépenses équipements	6 000
Subventions	- 900
FCTVA	- 885
Cessions	?

<b>Dépenses équipements nettes</b>	<b>- 4 215</b>
Nouveaux emprunts	2 400
<b>Résultat année</b>	<b>- 62</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>2 751</b>

- Le budget primitif 2026

Le budget 2026 se situe l'année des élections municipales.

Il sera donc élaboré dans ce contexte. Il devra tenir compte également du contexte économique et tendre à limiter voire à réduire le niveau de dépenses.

Concernant la section de fonctionnement il est proposé au conseil de reconduire les dépenses et les recettes au vu des informations connues à la date de l'établissement du budget 2026

- **Un effort sur les dépenses de fonctionnement :**

Vigilance sur les dépenses d'énergie, d'entretien du matériel roulant et non roulant, des subventions aux associations en lien avec l'enfance compte tenu de la démographie, et du personnel

- **Une réflexion sur les recettes de fonctionnement :**

Vigilance également sur les pertes de recettes (fin du FCTVA envisagé pour les dépenses de fonctionnement)

- **Les dépenses d'investissement :**

- Investissements dits « récurrents » :

Ouverture de crédits en 12/2025 pour la continuité des engagements à prendre d'ici le vote du budget début mars 2026 (dont 140 K€ pour l'école St Joseph)

Décision en 02/2026 sur le report ou non des dépenses non engagées sur 2025 (sauf cas particulier des frais de drainage du terrain de football de la commune déléguée de Saint Michel Mont Mercure reportés dès à présent en 2026)

- Investissements dits « structurants »

Report des projets actuellement en cours : Donjon, Carmel, Théâtre des Chatelliers-Chateauroux, Salle de sports

Il n'est pas prévu d'engager des dépenses en lien avec de nouveaux projets dits « structurants » dans le BP 2026

- Autres :

Budget participatif et subventions lotissement(s) : absence de budget prévu

=> décision reportée à la nouvelle équipe municipale

Cession(s) : celles connues à la date du budget => uniquement La Forge pour l'instant

- **Les recettes d'investissement**

Emprunt(s) :



Report de l'emprunt de 700 K€ déterminé au BP 2025 dans ~~les conditions habituelles~~  
(uniquement sur les projets structurants 2025 reportés sur 2026).